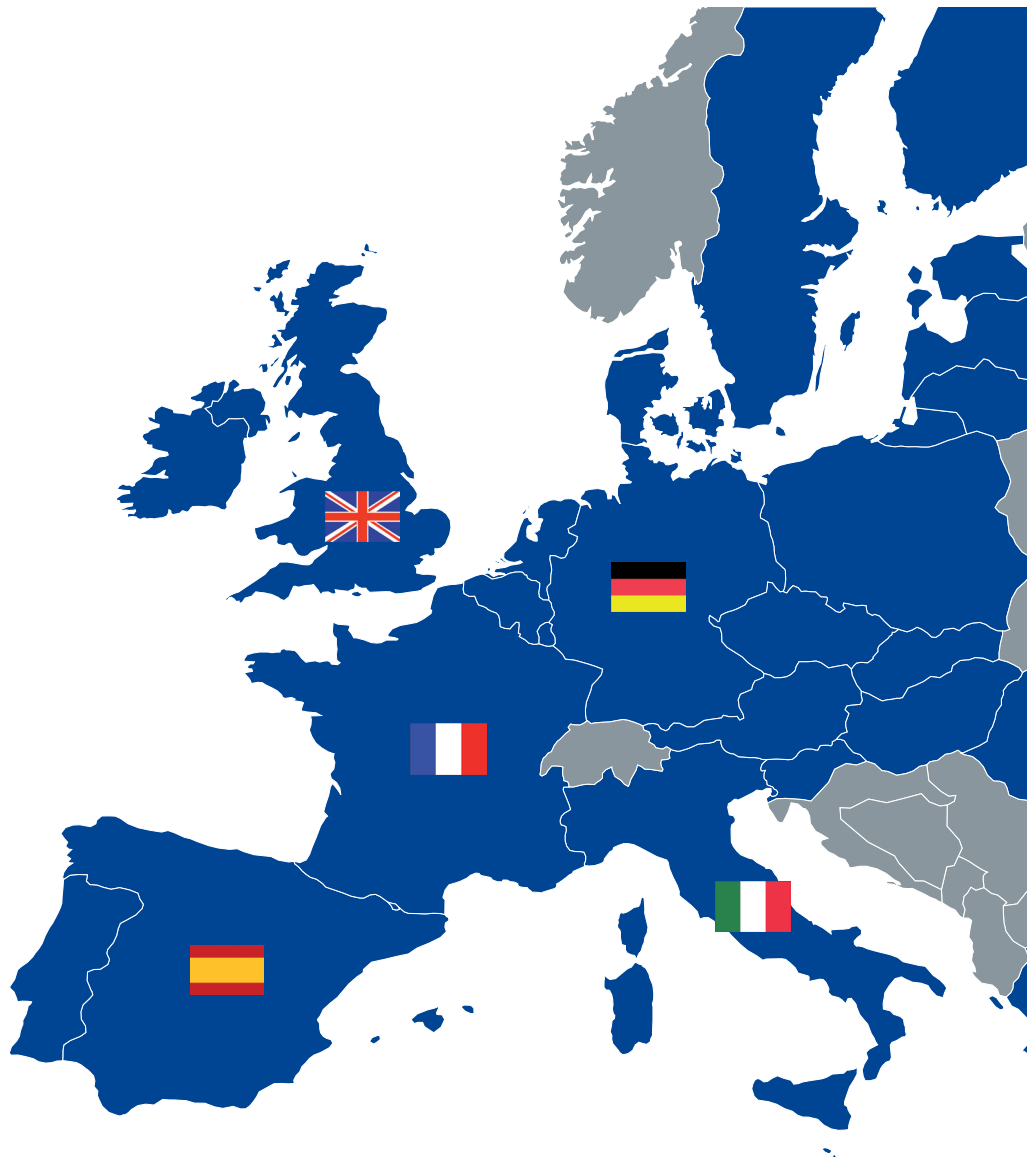


Importations UE et ventes transfrontalières – Informations pour les vendeurs –



amazon

Ce document fournit des informations sur certains aspects importants pouvant vous affecter en tant que vendeur lorsque vous importez des produits dans l'UE ou vendez des produits qui sont expédiés dans l'un des pays de l'UE. Ce document est divisé en quatre parties :

- Sujets généraux (Douanes, Taxes, Propriété intellectuelle, etc.)
- Marques et étiquettes
- Environnement, Santé et sécurité
- Exactitude des produits

Ce document est fournie à titre d'information uniquement et ne constitue en aucun cas un avis juridique ou se substitue aux conseils d'un juriste, d'un conseiller fiscal/douanier, etc. Il est de votre responsabilité de respecter toutes les lois de l'UE et des États membres de l'Union Européenne ainsi que toute obligation envers Amazon (en particulier celles contenues dans un contrat de vente, tel que le Contrat Amazon Services Europe Business Solutions ou le contrat d'adhésion au programme Merchants@Amazon, ou les Règles de vente pour les vendeurs internationaux). La liste ci-dessous n'est pas exhaustive et les informations disponibles sur les liens fournis n'ont pas été établies, revues ou approuvées par Amazon d'une quelconque façon et peuvent être incomplètes, inexactes ou obsolètes.

SUJETS GÉNÉRAUX

- Douanes
- Fiscalité
- Obligations de déclaration
- Droits de propriété intellectuelle
- Importation parallèle
- Droits de propriété
- Contrôles à l'export

¹Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède

Douanes

Lorsque vous importez des produits dans l'Union européenne, vous devez respecter la législation douanière de l'UE. L'union douanière de l'Union Européenne est composée de tous les membres de l'UE ainsi que d'un certain nombre de pays frontaliers. Vous n'êtes pas autorisé à importer des marchandises au nom d'Amazon ou à désigner Amazon comme déclarant en douane, importateur officiel ou destinataire sur la documentation douanière.

Les liens suivants contiennent des informations utiles sur les procédures des douanes de l'UE ainsi que les montants payables (le premier lien fournit des exemples de transactions) :

Union européenne : <http://ec.europa.eu/ecip/>

Royaume-Uni : <http://www.hmrc.gov.uk/customs/arriving/arrivingnoneu.htm>

Allemagne : http://www.zoll.de/DE/Home/home_node.html

France: <http://www.douane.gouv.fr/page.asp?id=580>

<http://www.douane.gouv.fr/menu.asp?id=170>

Espagne : <http://www.plancameral.org/cameral/marcoppx.asp>

Italie : <http://www.agenziadogane.it/wps/wcm/connect/Internet/ed/>

Fiscalité

Cette section comporte des informations de base sur la TVA lorsque vous vendez au sein de l'Union européenne. En cas de question, consultez votre conseiller fiscal. Cette sous-section abordera les questions suivantes :

- Taxe sur la valeur ajoutée/Informations générales
- Immatriculation à la TVA et formulaires de déclaration de la TVA
- Immatriculation à la TVA dans plusieurs pays
- Vente directe aux clients
- Centres de distribution et TVA
- Déclaration de la TVA
- Seuil des ventes à distance
- Facturation de la TVA
- Informations supplémentaires sur la TVA

Immatriculation à la TVA et formulaires de déclaration de la TVA

Lorsque vous vendez des produits au sein de l'UE, vous pouvez être amené à facturer la TVA. Vous pouvez également avoir besoin de demander un numéro d'immatriculation à la TVA, de remplir un formulaire de déclaration de la TVA et de payer la TVA collectée auprès de vos clients aux autorités fiscales.

Dans la plupart des pays de l'Union européenne, vous pouvez vous inscrire sur le site Web de l'autorité fiscale du pays dans lequel vous proposez vos produits. Les informations relatives à la TVA sur ces sites Web sont généralement en anglais. L'inscription se fait généralement via un formulaire en ligne. Un formulaire à télécharger au format PDF et à renvoyer par courrier peut également vous être proposé. Si le site n'offre pas la possibilité de s'inscrire en ligne, recherchez un autre moyen de demander un numéro d'immatriculation à la TVA. Une fois votre demande envoyée, il est possible que vous receviez des formulaires à signer et à retourner par courrier postal.

L'immatriculation à la TVA entraîne l'obligation de respect de certaines dispositions, telles que la nécessité de remplir des déclarations et d'éditer des factures avec TVA.

Immatriculation à la TVA dans plusieurs pays

L'immatriculation à la TVA peut être requise selon le niveau de vos ventes et l'endroit où vos produits sont stockés. Adressez-vous à vos conseillers fiscaux pour connaître vos obligations en matière de TVA selon votre statut de vendeur.

Lorsque vous vendez des produits stockés dans l'UE, il se peut que vous deviez remplir un formulaire de déclaration de la TVA dans le pays depuis lequel vous expédiez vos produits et dans le pays dans lequel vous expédiez vos produits (lorsque vous dépassez le seuil correspondant aux « ventes à distance »).

Seuil des ventes à distance

La vente à distance implique la vente de biens à des clients établis dans un autre État membre de l'UE, généralement des particuliers qui ne doivent pas soumettre à la TVA leur activité commerciale.

Le « seuil des ventes à distance » est une valeur en euros établie par chaque pays de l'UE. Si le montant des ventes de produits que vous expédiez d'un pays à un autre dépasse ce seuil, vous devez vous immatriculer à la TVA dans ce pays. Il est de votre responsabilité de déclarer, de collecter et de payer la TVA dans ce pays.

Notez que le seuil des ventes à distance n'équivaut pas à la somme de toutes vos ventes au sein de l'UE. Chaque pays membre fixe son propre seuil des ventes à distance. Adressez-vous à l'autorité fiscale du pays dans lequel vous souhaitez vendre vos produits pour vérifier le seuil de ventes à distance.

Obligations de déclaration

Outre le formulaire de déclaration de la TVA, vous pouvez être amené à respecter certaines exigences en matière de déclaration lorsque vous expédiez vos produits vers des pays de l'UE (gestion autonome du transfert de biens ou des ventes). Par exemple, il est possible que vous deviez traiter des offres européennes et Intrastat dans le pays de distribution ainsi que dans le pays d'arrivée de votre produit. Ces offres peuvent inclure des informations telles que la provenance et la destination, ainsi que des informations relatives à vos produits. Veuillez vous référer aux pages suivantes pour obtenir de plus amples informations sur Intrastat :

Union européenne : http://europa.eu/legislation_summaries/internal_market/single_market_for_goods/free_movement_goods_general_framework/l11011a_en.htm

Royaume-Uni : <https://www.uktradeinfo.com/index.cfm?task=aboutIntrastat&hasFlashPlayer=true>

Allemagne : <http://www.destatis.de/jetspeed/portal/cms/Sites/destatis/Internet/DE/Navigation/IntraExtrahandel/Intrahandel/Intrahandel.psm1>

France : <http://www.douane.gouv.fr/page.asp?id=3252>

Espagne : http://www.aeat.es/AEAT.internet/Inicio_es_ES/Aduanas_e_Impuestos_Especiales/Intrastat/Intrastat.shtml

Italie : <http://www.intrastat.biz>

Facturation de la TVA

Dans de nombreux pays européens, les clients s'attendent à une facture avec TVA. La législation en matière de TVA dans le pays dans lequel le client est situé peut vous contraindre à fournir une facture avec TVA et les attentes des clients vont généralement au-delà de la législation. Par exemple, en Allemagne et en Italie, les clients exigent une facture pour les articles de grande valeur alors que le vendeur n'est pas tenu d'en fournir une.

Informations supplémentaires sur la TVA

Cette section vous a proposé une présentation générale de la TVA. Veuillez-vous reporter aux pages ci-dessous pour obtenir de plus amples renseignements sur la fiscalité :

Union européenne : http://ec.europa.eu/taxation_customs/taxation/vat/index_en.htm

Royaume-Uni : <http://www.businesslink.gov.uk/bdotg/action/detail?itemId=1083238557&type=RESOURCES>

<http://www.hmrc.gov.uk/briefs/vat/brief3112.htm>

Allemagne : <http://www.german-business-portal.info/GBP/Navigation/en/Business-Information/Tax-and-Duty/sales-taxation,did=146240.html>

http://www.bundesfinanzministerium.de/nn_298/DE/Wirtschaft__und__Verwaltung/Steuern/Veroeffentlichungen__zu__Steuerarten/Umsatzsteuer/node.html?__nnn=true

France : <http://www2.impots.gouv.fr/dresg/gb-ac-cueil.htm>

Espagne : http://www.aeat.es/AEAT.internet/Inicio_es_ES/Aduanas_e_Impuestos_Especiales/Aduanas_e_Impuestos_Especiales.shtml

Italie : <http://www.agenziaentrate.gov.it/wps/portal/entrate/home>

Veuillez-vous adresser à votre conseiller fiscal pour obtenir des conseils en matière de TVA.

Droits de propriété intellectuelle

Veillez-vous assurer que vous disposez de tous les droits de propriété intellectuelle (par ex. les brevets, les marques déposées ou les droits d'auteur) nécessaires pour proposer vos produits à la vente dans l'UE ou les vendre dans les différents États membres de l'UE. Il se peut que vous ayez besoin de l'autorisation du propriétaire de la marque pour vendre ses produits dans un pays membre de l'UE afin d'éviter toute violation des droits de propriété intellectuelle (si votre licence de propriété intellectuelle est uniquement valable dans un pays, par exemple). En particulier, vos produits ne doivent pas être des contrefaçons ou des importations parallèles illégales.

Renseignez-vous sur la législation relative à la propriété intellectuelle de chaque pays dans lequel vous souhaitez mettre vos produits en vente car vos droits peuvent varier d'un pays à un autre.

De plus, vous pouvez souhaiter protéger votre propre propriété intellectuelle dans l'UE.

Pour en savoir plus, visitez ces sites :

- Royaume-Uni :** <http://www.ipo.gov.uk/pro-home.htm>
- Allemagne :** <http://www.grur.de/en/links/links.html>
<http://www.dpma.de/english/index.html>
- France :** <http://www.inpi.fr/fr/l-inpi/nos-ressources-documentaires.html>
- Espagne :** <http://www.mcu.es/propiedadInt/CE/PropiedadIntellectual/Derechos.html>
- Italie :** <http://www.ufficiobrevetti.it/>

Importation parallèle

Les propriétaires de marques déposées peuvent utiliser les droits liés à leur marque déposée pour empêcher la remise en vente dans l'Espace Économique Européen (EEE) 2 de produits provenant d'en dehors de l'EEE, et ce même si le vendeur non-EEE a acheté ces biens auprès d'un distributeur autorisé ou si le propriétaire de la marque déposée est hors de l'EEE.

Cependant, il est possible que les droits du propriétaire de la marque déposée soient « épuisés » (c'est-à-dire que le propriétaire de la marque déposée ne peut plus invoquer ses droits de marque déposée) en raison d'une mise sur le marché préalable des biens dans l'EEE par le propriétaire de la marque déposée ou avec le consentement du propriétaire de la marque déposée. Le consentement doit, en principe, porter sur chaque produit individuel importé et vendu dans l'EEE. Les droits de marque déposée peuvent donc ne pas être considérés comme « épuisés » lorsque le propriétaire a consenti à la vente d'autres produits identiques de marque dans l'EEE.

Même lorsque les biens ont été placés dans l'EEE par le propriétaire de la marque déposée, ou avec le consentement du propriétaire de la marque déposée, sous certaines circonstances, le propriétaire de la marque déposée peut avoir des « raisons légitimes » de s'opposer à la revente de produits de la marque.

Les situations qui peuvent se qualifier comme « raisons légitimes » incluent, mais ne se limitent pas à :

- Les biens de la marque ont été altérés par le revendeur ;
- Les biens de la marque ont été réemballés par le revendeur ; ou
- La mise en vente du revendeur dénigre d'une quelconque façon les biens ou la marque déposée.

Le fait que les propriétaires de marques déposées utilisent ou non leurs droits de marque déposée pour empêcher la revente dans l'EEE dépend des circonstances spécifiques à chaque cas et nous vous recommandons de consulter un conseiller juridique pour déterminer si vos produits peuvent légitimement être vendus dans l'EEE.

Droits de propriété

Il est possible que vous ayez à déclarer et verser des redevances de droits d'auteur pour certains supports d'enregistrement (tels que les copieurs, les lecteurs MP3 ou les enregistreurs de DVD) ainsi que pour les media vierges (tels que les DVD vierges ou les cartes mémoires) dans les États membres de l'UE où vous vendez vos produits. La législation et le montant des droits varient en fonction du pays. Vous trouverez plus d'informations aux pages suivantes :

- Allemagne :** <https://www.gema.de/zpue>
- France :** http://www.copiefrance.fr/II_supports.htm
- Espagne :** <http://www.sgae.es/>
- Italie :** <http://www.siae.it>

Contrôles à l'export

Vos produits peuvent être soumis à des contrôles d'exportations de la part des pays d'où ils sont expédiés (par ex. des articles à double usage pouvant avoir des utilisations à la fois commerciales et militaires comme des produits ayant des fonctionnalités d'encrytage).

États-Unis : <http://www.bis.doc.gov/licensing/exportingbasics.htm>

Union européenne : <http://ec.europa.eu/trade/creating-opportunities/trade-topics/dual-use/>

MARQUES ET ÉTIQUETTES

- Marquage « CE »
- Autres marquages et étiquettes dans l'UE

Marquage « CE »

Le marquage « CE » est une marque de conformité obligatoire pour de nombreux produits (ex. équipements électriques de faible consommation, outils médicaux, jouets, équipements de protection corporelle, etc.). En attachant le marquage « CE » au produit, le fabricant déclare que le produit est en conformité avec les obligations requises par les directives européennes applicables. Vous trouverez plus d'informations aux pages suivantes :

Union européenne : <http://export.gov/europeanunion/eustandardsandcertification/index.asp>

http://europa.eu/legislation_summaries/other/l21013_en.htm

http://europa.eu/legislation_summaries/internal_market/single_market_for_goods/technical_harmonisation/l10141_en.htm

Royaume-Uni : <http://www.bis.gov.uk/policies/business-sectors/environmental-and-product-regulations/product-regulation/ce-marking-faqs>

Allemagne : <http://www.german-business-portal.info/GBP/Navigation/en/Business-Information/norms-and-standards.html>

France : http://www.economie.gouv.fr/directions_services/dgccrf/documentation/fiches_pratiques/fiches/marquage_ce.htm

Espagne : http://www.marcado-ce.com/marcado_ce/procedimientos/marcado.asp

Autres marquages et étiquettes dans l'UE

Il existe de nombreux autres marquages ou étiquettes dans l'UE (par ex. pour les textiles, les produits en contact avec des denrées alimentaires, produits recyclables, etc.) que vous pouvez avoir à faire figurer sur vos produits ou vos emballages. Bien souvent, il est requis que l'étiquetage des produits soit fait dans la langue du pays de l'État Membre de l'UE dans lequel les produits sont vendus. Les liens suivants vous fourniront des informations utiles sur les marquages et les étiquetages obligatoires ou facultatifs dans l'UE :

Union européenne : http://europa.eu/legislation_summaries/consumers/product_labelling_and_packaging/index_en.htm

Allemagne : http://europa.eu/legislation_summaries/consumers/product_labelling_and_packaging/index_de.htm

Espagne : http://cec.consumo-inc.es/cec/secciones/ayuda/Derechos/Espana/Derechos/Etiquetado_es.asp

France : http://www.economie.gouv.fr/directions_services/dgccrf/documentation/fiches_pratiques/fiches/etiquetage_alimentaire.htm

ENVIRONNEMENT, SANTÉ ET SÉCURITÉ

- Produits chimiques – REACH/CLP
- Équipements électriques et électroniques – WEEE/RoHS
- Piles et batteries
- Emballages et gestion des déchets d'emballage

Produits chimiques – REACH/CLP

REACH est l'organisme de régulation de l'UE pour les produits chimiques et leur sécurité d'utilisation. REACH est l'acronyme de Registration, Evaluation, Authorization and Restriction of Chemical substances (Enregistrement, évaluation et autorisation des produits chimiques). Sous l'égide de REACH, il est possible que les fabricants et importateurs doivent, entre autres, compiler certaines informations sur les propriétés des substances chimiques dans leurs produits, et inscrire toutes les informations dans une base de données centralisée gérée par l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA).

En plus de REACH, vos produits peuvent être soumis au règlement CLP (Classification, Labelling and Packaging, soit en français Classification, étiquetage et emballage) pour les substances et mélanges. Ce règlement CLP incorpore les critères de classification et les règles d'étiquetage acceptées dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies sous le terme de Système général harmonisé (en anglais : Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals, GHS). Il se base sur le principe que les produits dangereux similaires devraient être décrits et étiquetés de la même façon partout dans le monde.

- Union européenne :** http://ec.europa.eu/environment/chemicals/reach/reach_intro.htm
http://ec.europa.eu/environment/chemicals/ghs/index_en.htm
http://echa.europa.eu/reachit_en.asp
- Royaume-Uni :** <http://www.reach-clp-helpdesk.de/reach/en/Homepage.html>
- Allemagne :** <http://www.umweltbundesamt.de/chemikalien-e/index.htm>
- France :** http://www.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=4591
- Espagne :** <http://www.portalreach.info/>
- Italie :** http://www.minambiente.it/home_it/menu.html?mp=/menu/menu_attivita/&m=REACH.html&lang=it

Équipements électriques et électroniques – DEEE/RoHS

Si vous vendez des équipements électriques ou électroniques, il se peut que vous soyez soumis à la réglementation européenne concernant la restriction de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (directive RoHS) et/ou la récupération et le recyclage des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE).

La réglementation concernant les DEEE peut vous imposer de :

- Faire apparaître le symbole de la « poubelle sur roues barrée d'une croix » sur vos produits, indiquant ainsi qu'ils ne devraient pas être considérés comme des déchets normaux, mais devraient être traités par des centres de recyclage spécifiques.
- Participer à un programme autorisé de récupération et recyclage des DEEE pour chaque pays de l'UE dans lequel vous avez des produits en vente.

Pour plus d'informations, consultez les pages suivantes :

- Union européenne :** http://ec.europa.eu/environment/waste/wEEE/index_en.htm
- Royaume-Uni :** <http://www.environment-agency.gov.uk/business/topics/waste/32084.aspx>
- Allemagne :** http://de.wikipedia.org/wiki/Elektro-_und_Elektronikger%C3%A4tegesetz
http://www.stiftung-ear.de/service_und_aktuelles/fragen_und_antworten
- France :** <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Dechets-d-equipements-electriques,12039.html>
- Espagne :** <http://www.mityc.es/industria/RAEE/Paginas/Index.aspx>
- Italie :** http://www.cdcreae.it/GetHome.pub_do

Piles et batteries

Si vous vendez des piles ou batteries seules ou incorporées à d'autres produits, il se peut que vos articles soient soumis à la directive sur les piles et batteries. Cette directive impose des obligations spécifiques aux fabricants et distributeurs de piles. En raison de cette directive, vous pouvez être obligé de :

- Faire apparaître le symbole de la « poubelle sur roues barrée d'une croix » sur vos piles et batteries, indiquant ainsi qu'elles ne devraient pas être considérées comme des déchets normaux, mais devraient être traitées par des centres de recyclage spécifiques.
- Participer à un programme autorisé de récupération et recyclage des piles et batteries pour chaque pays de l'UE dans lequel vous avez des produits en vente.

Vous trouverez plus d'informations aux pages suivantes :

Union européenne :	http://ec.europa.eu/environment/waste/batteries/index.htm
Royaume-Uni :	http://www.environment-agency.gov.uk/business/regulation/101529.aspx
Allemagne :	http://www.umweltbundesamt.de/abfallwirtschaft/battg/index.htm
France :	http://www.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=12041
Espagne :	http://www.mityc.es/industria/pilas/legislacion/Paginas/obligaciones.aspx
Italie :	http://www.minambiente.it

Emballages et gestion des déchets d'emballage

Les produits emballés que vous vendez au sein de l'Union européenne doivent respecter les règlements européens portant sur les emballages et la gestion des déchets d'emballage. En raison de ces réglementations, vous pouvez être obligé de :

- Participer à un programme autorisé de récupération et recyclage d'emballages pour chaque pays de l'UE dans lequel vous avez des produits en vente.
- Faire figurer des symboles de recyclage sur vos emballages (ex. le label Point vert).

Pour de plus amples renseignements, consultez les sites suivants :

Union européenne :	http://ec.europa.eu/environment/waste/packaging/index_en.htm
Royaume-Uni :	http://www.environment-agency.gov.uk/business/topics/waste/32206.aspx
Allemagne :	http://www.umweltbundesamt.de/abfallwirtschaft-e/index.htm

<http://www.german-business-portal.info/GBP/Navigation/en/Business-Information/import-regulations,did=146918.html>

France :	http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/emballages.pdf
Espagne :	http://www.ecoembes.com/en/gestion-del-envase/Pages/gestion-del-envase.aspx
Italie :	http://www.minambiente.it

CONFORMITÉ DES PRODUITS

- Sécurité générale des produits
- Prises et voltages
- DVD, Blu-ray et jeux vidéo
- Jouets
- Dispositifs médicaux
- Pharmaceutiques et cosmétiques
- Nourriture

Sécurité générale des produits

Des réglementations spécifiques de l'Union européenne régissent la sécurité de certaines catégories de produits. Même s'il n'est régi par aucune de ces réglementations spécifiques, votre produit peut toutefois être soumis à la directive de l'UE relative à la sécurité générale des produits qui impose des conditions de sécurité générales sur tout produit vendu dans l'UE et à destination de consommateurs ou pouvant être utilisé par eux. Pour de plus amples renseignements, consultez les pages suivantes :

Union européenne :	http://europa.eu/legislation_summaries/internal_market/single_market_for_goods/technical_harmonisation/l21253_en.htm
Royaume-Uni :	http://www.businesslink.gov.uk/bdotg/action/layer?r.s=m&r.l1=1073858799&r.lc=en&r.l3=1074465347&r.l2=1074402480&topicId=1074465347&r.i=1074469539&r.t=RESOURCES
Allemagne :	http://www.baua.de/de/Geraete-und-Produktsicherheit/Geraete-und-Produktsicherheit.html

http://www.bmelv.de/EN/ConsumerProtection/ProductSafety/product-safety_node.html

France :

<http://www.industrie.gouv.fr/pratique/qualite/direct/direct-41.htm>

http://www.minefe.gouv.fr/directions_services/dgccrf/securite/alertes/signalement_produits.htm

Espagne :

<http://www.consumo-inc.es/Seguridad/home.htm>

Italie :

<http://www.sviluppoeconomico.gov.it/>

Prises et voltages

Les pays de l'UE utilisent deux types de prises différentes (la prise à trois fiches rectangulaires britannique et la prise continentale à deux fiches circulaires.) Par ailleurs, les produits que vous importez dans l'UE peuvent fonctionner avec un voltage différent de celui en vigueur dans l'UE. Assurez-vous que vous respectez les réglementations sur les prises et voltages dans tous les États membres de l'UE dans lesquels vos produits sont en vente. En particulier, vos clients devraient pouvoir utiliser vos produits en toute sécurité.

Union européenne : <http://electricaloutlet.org/electricaloutlet-table>

Royaume-Uni : <http://www.bis.gov.uk/files/file38628.pdf>

France : http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=4E3DD88834D0274B90962FDC1C81606B.tpdjo13v_2?cidTexte=JORFTEXT000023619533&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id

Espagne : <http://www.otae.com/enchufes/index.php>

Italie : <http://www.sviluppoeconomico.gov.it>

DVD, Blu-ray et jeux vidéo

Les États membres peuvent avoir des exigences obligatoires concernant l'âge pour les DVDs, disques Blu-ray et jeux vidéo (p. ex. BBFC / PEGI au Royaume-Uni et FSK / USK en Allemagne). Vous devez également vous assurer que vos DVDs et disques Blu-ray ont le bon code de région pour les États membres dans lesquels vous listez vos produits. Pour de plus amples renseignements, consultez les pages suivantes :

EU : http://en.wikipedia.org/wiki/DVD_region_code

<http://www.pegi.info/en/index>

UK : <http://www.bbfcc.co.uk>

Jouets

En accord avec la directive européenne sur la sécurité des jouets, entre autres, il doit être possible d'utiliser un jouet en toute sécurité sans que celui-ci ne pose de danger pour la santé ou la sécurité durant sa période normale et anticipable de fonctionnement. La directive peut également vous imposer de faire apparaître des avertissements sur le produit spécifiant les conditions et limitations d'utilisation appropriées du jouet. Pour de plus amples renseignements, consultez les sites suivants :

Union européenne : http://europa.eu/legislation_summaries/internal_market/single_market_for_goods/technical_harmonisation/co0009_en.htm

Royaume-Uni : <http://www.bis.gov.uk/files/file11286.pdf>

Allemagne : <http://www.bmelv.de/SharedDocs/Standardartikel/EN/ConsumerProtection/Childrens-Toys.html>

http://www.bmelv.de/DE/Verbraucherschutz/Produktsicherheit/Spielzeugsicherheit/spielzeugsicherheit_node.html

Espagne : <http://www.aefj.es/aefj/>

France : http://www.minefe.gouv.fr/directions_services/dgccrf/documentation/publications/depliants/jouets.pdf

Dispositifs médicaux

Les dispositifs médicaux vont de produits comme des bandages aux produits les plus sophistiqués tels que les appareils de maintien en vie. Si votre produit est considéré comme un dispositif médical, il peut être soumis à la directive européenne sur les articles médicaux, qui prévoit, entre autres, que les articles médicaux ne doivent pas compromettre la sécurité et la santé des patients, des utilisateurs ou de tout autre personne lorsqu'ils sont correctement implantés, entretenus et utilisés.

Union européenne : http://europa.eu/legislation_summaries/internal_market/single_market_for_goods/technical_harmonisation/l21010b_en.htm http://ec.europa.eu/health/medical-devices/index_en.htm

Royaume-Uni : <http://www.businesslink.gov.uk/bdotg/action/detail?itemId=1077966541&type=RESOURCES>

Allemagne : <http://www.bfarm.de/DE/BfArM/BfArM-node.html>

France : <http://www.afssaps.fr/?UserSpace=default>

Italie : <http://www.salute.gov.it/dispositivi/paginainternaf.jsp?id=1058>

Pharmaceutiques et cosmétiques

Les produits pharmaceutiques et cosmétiques sont sujets à de nombreuses réglementations dans l'UE, incluant des conditions spéciales sur l'étiquetage et l'emballage. Ces réglementations sont partiellement harmonisées. Par exemple, dans certains pays, un produit sera en vente libre alors que dans d'autres pays, il ne pourra être obtenu que sur ordonnance. Pour de plus amples renseignements, consultez les pages suivantes :

Union européenne : http://europa.eu/legislation_summaries/internal_market/single_market_for_goods/pharmaceutical_and_cosmetic_products/index_en.htm http://ec.europa.eu/consumers/sectors/cosmetics/index_en.htm

Royaume-Uni : <http://www.mhra.gov.uk/index.htm>

Allemagne : <http://www.bfarm.de/DE/BfArM/BfArM-node.html>

<http://www.pharmnet-bund.de/dynamic/de/index.html>

France : <http://www.afssaps.fr/?UserSpace=default>

Espagne : <http://www.msc.es/organizacion/sns/planCalidadSNS/home.htm>

Italie : <http://www.salute.gov.it/dispositivi/paginainternaf.jsp?id=1058>

Nourriture

La nourriture et les produits alimentaires sont soumis à de nombreuses réglementations dans l'UE. Les réglementations européennes propres à la nourriture tendent en particulier à établir, contrôler et maintenir des standards de haute qualité pour la nourriture, l'hygiène des produits alimentaires, la santé et le bien-être des animaux, la santé des plantes et le risque de contamination par des substances externes.

Ces réglementations prévoient notamment :

- La spécification des règles appropriées pour l'étiquetage des produits alimentaires. Bien souvent, il est requis que l'étiquetage des produits soit fait dans la langue du pays de l'État membre de l'UE dans lequel les produits sont vendus.
- La mise en place de programmes obligatoires de remboursement et de recyclage des emballages de boisson dans certains États membres de l'UE.

Pour en savoir plus, visitez ces sites :

Union européenne : http://europa.eu/legislation_summaries/food_safety/index_en.htm

http://ec.europa.eu/food/international/trade/index_en.htm

<http://www.efsa.europa.eu/en/aboutefsa.htm>

Royaume-Uni : <http://www.food.gov.uk/>

Allemagne : http://www.bmelv.de/EN/Food/food_node.html;jsessionid=B323B68A4B03103569BD88856049AB8B.2_cid154 <http://www.bll.de/themen/kennzeichnung/kennzeichnung.html>

Espagne : <http://www.alimentacion.es/es/>

France : <http://www.anses.fr/>

²L'EEE est composée des 27 États membres de l'UE (voir ci-dessus) plus l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège.

Clause de non-responsabilité: Ce manuel est uniquement soumis à titre indicatif et ne constitue en aucun cas un avis juridique, fiscal ou autre. Il relève de votre responsabilité de vous tenir informé des lois en vigueur dans votre pays dans lequel vous exercez vos activités en tant que vendeur. Vous devriez consulter votre conseiller juridique afin d'obtenir des conseils dans votre domaine.
